

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 2 juillet 2026

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 3 février 2026, d'une demande provenant de FM Développement SCRL (dossier PF2019-051) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2022 autorisant FM Développement SCRL à éditer le service « FUN Radio » sur le réseau communautaire A5, composé du réseau de radiofréquences analogiques U1 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C5 sur le multiplex C5 (MUX2), en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence LOUVAIN-LA-NEUVE 105.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 21 mai 2026 au 21 juin 2026 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence LOUVAIN-LA-NEUVE 105.5 MHz, attribuée à FM Développement SCRL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0455.941.273, pour la diffusion du service « Fun Radio » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2026.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	LOUVAIN-LA-NEUVE
Fréquence	105.5 MHz
Coordonnées géographiques	50N4147 004E3657
PAR totale	1000.0 W (30.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	40 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	15	90	7	180	0	270	11
10	15	100	5	190	0	280	11
20	14	110	3	200	0	290	11
30	14	120	0	210	0	300	12
40	14	130	0	220	3	310	13
50	13	140	0	230	3	320	13
60	12	150	0	240	3	330	13
70	3	160	0	250	3	340	13
80	7	170	0	260	9	350	14